



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets de coopération régionale

AAP FCR 2023

Le Préfet de Guyane lance pour l'année 2023 un appel à projets du Fonds de Coopération Régionale (FCR) avec les pays de la zone prioritaire de coopération notamment le Suriname, le Guyana et le Brésil, les pays étrangers de la Caraïbe.

Peuvent y répondre, toutes personnes morales (associations, organismes à but non lucratif, institutions...) **installées et domiciliées** en Guyane, désireuses de **mener des actions concrètes**, dans une dimension de coopération et d'échanges conformes aux objectifs du fonds de coopération régionale.

Les projets devront répondre aux orientations générales fixées par la circulaire du 21 août 2016 relative à la programmation des fonds de coopération régionale.

A - Les secteurs d'intervention :

- développement économique (au sens large) en privilégiant le caractère innovant et l'effet structurant et durable des projets (soutien aux PME/PMI à la recherche-innovation, accompagnement des entreprises pour la connaissance et l'accès aux marchés régionaux, rencontres entre professionnels...);
- environnement, prévention et gestion des risques naturels;
- santé, éducation, formation professionnelle et échanges culturels.

B - Conditions à respecter :

- le porteur de projet doit être une structure française implantée en Guyane;
- le projet doit avoir un partenaire étranger au moins dans la zone de coopération (Amérique du Sud, Caraïbes);
- le partenaire étranger doit contribuer au projet à hauteur de 9% minimum du coût total du projet ou par une contribution en nature, ils devront s'engager par courrier officiel et valoriser son engagement ;
- le projet doit avoir un bénéfice réciproque « gagnant-gagnant » pour les partenaires français et étrangers.

- le fonds FCR peut intervenir financièrement jusqu'à 34% du coût total du projet,
- l'autofinancement du porteur de projet ne peut être inférieur à 5% pour les associations et 20 % pour les autres structures.
- les autres financements possibles sont à rechercher auprès d'autres organismes ou sponsors.

C - Le formulaire de demande de subvention :

1 – A télécharger sur le site de la préfecture de Guyane (rubriques : politiques publiques/coopération/FCR ou Publications/Appels à Projets/2023) : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

2 – Par demande électronique à l'adresse : febecs-fcr-dgcat@guyane.pref.gouv.fr

D - Le dépôt des dossiers :

Le dépôt du dossier se fera par mail à l'adresse suivante : febecs-fcr-dgcat@guyane.pref.gouv.fr

- au 31 janvier de l'année en cours (pour le comité du 1^{er} comité de programmation de l'année);
et/ou
- au 15 juin (pour le comité du 2^{ème} comité).

Le formulaire de demande de subvention ainsi que le cerfa devront être, dûment remplis, signés et complétés. La liste des justificatifs devra être jointe obligatoirement. Un accusé réception sera transmis par mail au demandeur.

Tout dossier déposé incomplet ne sera pas instruit.

E - L'examen des projets :

La présentation du projet est importante.

Elle mettra particulièrement en exergue les points suivants :

- la cohérence et la pérennité de l'action,
- le bénéfice réciproque des actions menées,
- la solidité du montage financier avec les co-financeurs dûment identifiés,
- le calendrier d'exécution précis,
- les preuves des démarches d'appui effectuées en amont avec les partenaires situés dans le ou les pays tiers, les ambassadeurs, les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales, les chambres consulaires.

Les critères de sélection :

Seront notamment privilégiés les projets structurants, ayant un effet levier pour accompagner le développement économique du département, permettant l'aide à la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie des populations des zones défavorisées.

A noter :

Les projets qui sont proposés dans le cadre du programme de coopération INTERREG AMAZONIE (PCIA) 2021-2027 peuvent faire l'objet d'une demande de contre partie financière dans le cadre du fonds de coopération régionale.

F - Le suivi des décisions du comité de gestion :

Pour un suivi efficient de l'évolution du dossier, le porteur de projet doit informer la préfecture des avancées intermédiaires et des difficultés éventuelles rencontrées si le calendrier d'action d'origine présenté n'est pas respecté. Il sera éventuellement appelé à faire une restitution du bilan de son action devant le comité de gestion.

G - Communication :

Le porteur de projet s'engage à communiquer sur la participation du FCR.